



Adhésion le :

N° :

Péri ALSH

ANNEE : 2016-2017

TARIF : CAT :

FICHE SANITAIRE

ECOLE : Maternelle Elémentaire

OBSERVATION : (cadre réservé à l'association)

ANNEE 2016-2017

Dossier des parents

Dossier de la mère

Dossier du père

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance/...../.....

Lieu de résidence : Père Alternée :
Mère Autres :

Situation familiale des parents : Marié Pacsé Célibataire Séparé
Divorcé veuve/veuf Union libre

Responsable de l'enfant : Père Mère Tuteur

Nom, Prénom du père.....Tél/...../...../.....

Nom, Prénom de la mère.....Tél/...../...../.....

Nom, Prénom du tuteur.....Fixe/...../...../.....

Adresse de la mère.....

Code postalVille...../mail.....

Adresse du père.....

Code postalVille...../mail.....

N° d'allocataire Bénéficiaire : père mère Régime : Général CAF

N° de sécurité sociale de l'assuré Maritime

Particulier : SNCF/RATP/MSA

Nom de la compagnie d'assurance (responsabilité civile) : N° contrat de l'enfant :

Profession du père.....

Nom de l'employeur.....☎.....

Profession de la mère.....

Nom de l'employeur.....☎.....

Renseignements médicaux OBLIGATOIRES

Nom et téléphone du Médecin :

Protocole d'Accueil Individualisé

L'enfant présente-t-il des troubles de la santé ? PAI OUI NON

Si oui, vous devez remplir le Protocole d'accueil Individualisé (à demander au bureau)

Allergies alimentaires NON OUI Préciser :

Allergies médicamenteuses NON OUI Préciser :

Asthme NON OUI

Diabète NON OUI

Epilepsie NON OUI

Autres NON OUI

Préciser : (Problèmes de comportements, de langage ...)

L'enfant suit-il un traitement régulier ? NON OUI

Le trouble de la santé implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence pendant le déroulement de l'accueil périscolaire ? NON OUI Préciser :

Autres difficultés de santé et recommandations utiles signalées par les parents

(Suivi spécialisé, lunettes, prothèses dentaires ou auditives...)

Déclaration du responsable

PHOTOGRAPHIE

J'autorise

Je n'autorise pas

Le personnel à prendre mon enfant en photo dans le cadre d'une activité sur le temps de l'accueil périscolaire.

Je soussigné(e).....responsable légal du mineur....., déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du mineur. J'autorise en outre mon enfant à participer à toutes les activités de l'accueil périscolaire.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, consultable sur le site internet : www.salonvacancesloisirs.fr et disponible dans nos locaux.

L'inscription au service périscolaire implique l'acceptation du Règlement Intérieur

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

A Salon de Provence, le.....

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Père

Mère

Tuteur

Extrait du règlement intérieur

- Achat des cartes d'heures du périscolaire :

L'achat des cartes se fait au siège de l'association en présentant la carte tarifaire. Les tarifs doivent être réévalués chaque année avec l'avis d'imposition et pour tout changement de la situation familiale (divorce, naissance, séparation, décès).

Si malgré les horaires d'ouverture du bureau, la famille n'est pas en mesure de venir au siège de l'association, il est possible de déposer sous enveloppe le chèque (uniquement) et la photocopie de la carte tarifaire avec le nombre de cartes souhaitées. La carte périscolaire de votre enfant ainsi que votre reçu vous seront transmis par l'animateur.

En aucun cas l'animateur ne pourra accepter de dossiers et de paiement.

Dans un souci de sécurité et de responsabilité de l'association, les enfants, dont les parents ne se seront pas acquittés de carte, ne seront pas acceptés au périscolaire. Ils seront remis au directeur de l'école.

- Validité des cartes :

Les cartes du périscolaire ont une durée de validité. Elles couvrent l'année mentionnée.

Les cartes 2015/2016 sont valables jusqu'au 31/12/2016.

Les cartes 2016/2017 sont valables jusqu'au 31/12/2017.

Aucune heure de retard ne sera autorisée.

- Fiche de réservation obligatoire

- Sortie :

L'enfant ne peut pas partir seul de l'accueil du périscolaire. Son représentant légal ou toute autre personne habilitée doit venir le récupérer en personne.

Si une personne non mentionnée sur la fiche sanitaire devait récupérer l'enfant, les parents devront avoir remis au préalable un courrier l'autorisant à récupérer l'enfant à leur place. Cette dernière devra obligatoirement être munie d'une pièce d'identité. Sans cela l'animateur ne laissera pas partir l'enfant.

AUTORISATION PARENTALE

Personnes majeures habilitées à récupérer l'enfant

(remplir : nom prénom téléphone, dater et signer même si vous ne rajoutez pas de personnes)

Je soussigné(e).....

Portable : .../.../.../.../.....

Autorise :

- (lien de parenté avec l'enfant)..... ☎ .../.../.../.../.....
- (lien de parenté avec l'enfant)..... ☎ .../.../.../.../.....
- (lien de parenté avec l'enfant)..... ☎ .../.../.../.../.....
- (lien de parenté avec l'enfant)..... ☎ .../.../.../.../.....
- (lien de parenté avec l'enfant)..... ☎ .../.../.../.../.....
- (lien de parenté avec l'enfant)..... ☎ .../.../.../.../.....
- (lien de parenté avec l'enfant)..... ☎ .../.../.../.../.....

A récupérer mon enfant de l'école à la sortie du périscolaire (*pièce d'identité obligatoire à présenter aux animateurs*)

Fait à Salon, le.....

Signature(s)

père

mère

Tuteur

Personnes mineures habilitées à récupérer l'enfant

(en école élémentaire uniquement)

Une personne mineure **de plus de 14 ans est habilitée** à récupérer un enfant à la sortie du périscolaire (***en école élémentaire uniquement***) sur présentation d'une **pièce d'identité et d'une autorisation parentale.**

Je soussigné.....

Portable.....

Autorise..... Age (lien de parenté).....

A récupérer mon enfant de l'école à la sortie du périscolaire (*pièce d'identité obligatoire à présenter aux animateurs*)

Fait à Salon, le.....

Signature(s)

père

mère

Tuteur

Tout changement de situation portant modification des renseignements ci-dessus devra être signalé au service périscolaire 15 jours avant la date effective du changement